

**MAPA N°2025-01**

# **REGLEMENT DE CONSULTATION**

Accord-cadre passé selon une procédure adaptée en application  
des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à -7 du Code de la Commande Publique

Objet de la consultation :

**Prestation d'interprétariat simultané français-allemand / allemand-français**

**dans le cadre du projet INTERREG Via Rhin supérieur  
« Territoire de santé PAMINA Gesundheitsregion »  
(01.01.2025 - 31.12.2028)**

Pouvoir adjudicateur :  
GECT Eurodistrict PAMINA  
2 rue du Général Mittelhauser  
67630 LAUTERBOURG

Date et heure limites de remise des offres :  
**Lundi 30 juin 2025 à 00h00**

Les documents correspondant à cette consultation (DC) sont téléchargeables sur le profil acheteur

à l'adresse suivante <https://www.achatpublic.com>

# SECTION I - OBJET, ETENDUE ET CONDITIONS DE LA CONSULTATION

## 1. Objet

La présente consultation porte sur des prestations d'interprétariat simultané français-allemand / allemand-français dans le cadre du projet INTERREG VI A Rhin supérieur « Territoire de santé PAMINA Gesundheitsregion » du 01.01.2025 au 31.12.2028 et sa clôture administrative (au plus tard le 31.03.2029).

Les descriptifs des prestations faisant l'objet de cette consultation figurent dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.).

## 2. Mode de passation

La procédure de passation utilisée est celle de la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-7 du Code de la Commande Publique.

## 3. Technique d'achat

L'acheteur recourt à la technique de l'accord-cadre mono attributaire avec maximum (87.500 € HT sur la durée du marché) en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

## 4. Décomposition de la consultation - Allotissement

La consultation est composée des deux lots suivants :

**Lot 1 - Domaine thématique 1 :** Interprétariat pour les réunions d'une demi-journée à une journée du domaine thématique de la coopération inter-hospitalière (Nord-Sud et Est-Ouest).

**Lot 2 - Domaine thématique 2 :** Interprétariat pour les réunions d'une demi-journée à une journée du domaine thématique de la coopération dans la prévention et promotion de la santé (santé dans toutes les politiques et santé-environnement).

Se reporter au C.C.T.P. pour le détail technique.

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre. Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour un lot ou les deux lots.

## Lieux d'exécution

Se reporter au descriptif du CCTP.

## 5. Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

**79540000-1 Services d'interprétation**

## 6. Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

## 7. Durée du contrat et délai d'exécution

Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée courant jusqu'à la fin du projet INTERREG VI A Rhin supérieur « Territoire de santé PAMINA Gesundheitsregion » (01.01.2025 – 31.12.2028) et sa clôture administrative (au plus tard le 31.03.2029).

Les bons de commande seront émis au fur et à mesure des besoins. Ils préciseront la date et lieu(x) de la rencontre à interpréter.

## 8. Prestations similaires

En application des dispositions de l'article R 2122-7 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de commander des prestations similaires dans le cadre d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence ultérieur conclu avec le titulaire.

# SECTION II - MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

## 9. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les documents de la consultation sont les suivants :

↳ Le présent Règlement de la Consultation (R.C.) ;

↳ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)

↳ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

↳ Le formulaire ATTRI1 valant acte d'engagement

↳ le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.)

↳ Les formulaires types (formulaires DC1, DC2, DC4) téléchargeables sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ; le candidat a la possibilité de fournir, en lieu et place des DC1 et DC2, le DUME (Document unique de marché européen), à l'appui de sa candidature.

## 10. OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

En application des articles R2132-2 à 2132-3 du Code de la Commande Publique, les documents de la consultation seront exclusivement téléchargeables via le profil acheteur à l'adresse suivante : <https://www.achatpublic.com>

Aucune demande d'envoi du dossier de consultation par un autre moyen sera recevable.

L'identification n'est pas obligatoire. Cependant, l'attention des candidats est portée sur le fait que l'identification permet d'être tenu informé automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il appartiendra aux candidats de récupérer par leurs propres moyens les informations communiquées.

Le pouvoir adjudicateur ne sera pas tenu responsable du défaut d'information des candidats dans l'hypothèse d'un téléchargement anonyme ou de la communication d'une adresse email non valide.

## **SECTION III. MODALITES DE PARTICIPATION A LA CONSULTATION**

### **11. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS**

#### **12.1 Groupement d'opérateurs économiques**

L'offre peut être présentée par une seule entreprise ou par un groupement d'opérateurs économiques.

Aucune forme de groupement n'est imposée par la personne publique pour la présentation de l'offre.

Les candidats ne peuvent présenter une offre en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements.

Un même candidat ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le mandataire du groupement devra obligatoirement produire une lettre de candidature (DC1) présentant les membres de celui-ci. Il produira également un formulaire DC2 pour chaque membre du groupement.

Si l'attributaire désigné est un groupement entre opérateurs économiques, le marché sera alors signé avec le mandataire du groupement, mais tous les cotraitants devront fournir les documents administratifs exigés à l'article 13.1 du présent règlement, sous peine d'élimination du groupement.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera obligatoirement solidaire.

#### **12.2 Sous-traitance**

La sous-traitance est autorisée dans le respect des conditions fixées aux articles aux articles R 2193-1 à 2193-21 du Code de la Commande Publique.

La demande d'agrément peut être présentée par le candidat soit au moment, soit après le dépôt de l'offre. Elle prend la forme d'un acte spécial (formulaire DC4).

**Si la demande est présentée au moment du dépôt de l'offre**, elle devra comprendre, outre les informations détaillées à l'article R.2193-1 du Code de la Commande Publique, une présentation des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant.

La présentation de ces éléments n'emporte pas automatiquement l'acceptation du sous-traitant et de ses conditions de paiement : le GECT Eurodistrict PAMINA est libre de le refuser.

**Si la demande est présentée après le dépôt de l'offre**, le titulaire fournira **pour le sous-traitant**, en plus de l'acte spécial, les pièces suivantes :

- attestation de régularité sociale et fiscale,
- formulaire DC2,
- attestation d'assurance civile et professionnelle en cours de validité,
- un extrait Kbis,
- un RIB (en cas de paiement direct),
- liste des références de prestations de service similaires.

## 13 CONTENU DES PLIS

### 13.1 Documents relatifs à la candidature

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

La lettre de candidature (formulaire « DC1 ») ou forme libre :

- Attestation sur l'honneur pour justifier que le soumissionnaire n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L2141-1 à L2141-11 du Code de la commande publique ;
- Désignation de la personne habilitée à engager la société (nom, prénom, qualité).
- Si l'entreprise est en redressement judiciaire : la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- La déclaration du candidat (formulaire « DC2 » ou équivalent) présentant les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du soumissionnaire, à savoir :
- Le chiffre d'affaires concernant les fournitures ou services réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles, le cas échéant ;
- L'effectif moyen annuel et l'importance du personnel d'encadrement ;
- Références dans le domaine de la coopération transfrontalière sur les 5 dernières années (date, objet et contenu de la mission, durée d'exécution, contact client, nombre de personnes dédiées à la mission,...) ;
- Références dans le domaine de la santé sur les 5 dernières années (date, objet et contenu de la mission, durée d'exécution, contact client, nombre de personnes dédiées à la mission,...).

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur (article R2142-3 du Code de la commande publique).

En cas de groupement d'opérateurs économiques, un DC1 est complété pour compte commun par le mandataire du groupement, et accompagné des pièces justificatives ci-dessus énumérées pour chaque membre du groupement.

Enfin, en cas de sous-traitance, le soumissionnaire complétera le formulaire « DC4 » et joindra les documents requis par le présent règlement de la consultation permettant de vérifier les capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant envisagé.

Le soumissionnaire peut également joindre les pièces et certificats fiscaux et sociaux attestant qu'il a satisfait à ses obligations en matière d'impôts, taxes et cotisations sociales.

Les formulaires types (DC1, DC2, etc.) sont disponibles gratuitement et régulièrement actualisés sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>.

Le DUME (Document Unique de Marché Européen) peut être présenté en lieu et place des formulaires DC1 et DC2.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

### **13.2 Documents relatifs à l'offre**

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

- Une note méthodologique décrivant les modalités techniques d'exécution des prestations compte tenu des exigences fixées par le CCTP et précisant notamment :
  - o la composition de l'équipe dédiée à l'exécution des prestations : savoir-faire, profil, qualification, CV, compétences et expérience dans les langues exigées et dans le domaine de la coopération transfrontalière, dans le domaine de la santé et/ ou dans des projets similaires, bilinguisme franco-allemand...), le nombre de préposés, les modalités d'affectation, l'identification du responsable de la prestation
- Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.)
  - o Prix à l'unité (solution chuchotement, prestation avec petite cabine, prestation avec cabine classique, prestation lors d'une réunion en visioconférence). Cf. B.P.U. ci-joint en annexe.

Les réponses des candidats seront entièrement rédigées en langue française et allemande exprimées en EURO.

Les dossiers devront parvenir avant la date fixée à l'article 15 ci-dessous, et seront envoyés au pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 14.

**Il n'est pas nécessaire que le candidat retourne *le C.C.A.P. et le C.C.T.P.* ; en soumissionnant le candidat reconnaît avoir pris connaissance de la totalité des pièces du marché. Seuls les documents originaux conservés dans les archives du GECT Eurodistrict PAMINA font foi.**

Les candidats ont la possibilité de compléter et signer le formulaire ATTRI1 (acte d'engagement). La signature du formulaire est possible mais n'est pas obligatoire ; seul le candidat dont l'offre est retenue est tenu de le signer.

Les candidats sont, à défaut, informés que seul le dépôt de leur offre (offre financière, B.P.U., D.D.Q.E., D.P.G.F., fiche prix, etc.) vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué, aux conditions de l'offre transmise.

#### **14 MODALITES DE TRANSMISSION DES OFFRES**

Les candidats transmettront leur proposition **exclusivement par voie électronique** via la plateforme suivante : <https://www.achatpublic.com/>

Les candidats sont invités à tenir compte des aléas de la transmission électronique ; par conséquent, ils doivent prendre leurs précautions afin de s'assurer que la transmission électronique de leur pli soit complète et entièrement achevée avant la date et l'heure limites de dépôt des offres.

**Lors de la constitution de sa réponse en ligne, le candidat a la possibilité de signer des fichiers (ATTRI1) au moyen de son certificat de signature électronique** permettant d'authentifier la signature de la personne habilitée à engager l'entreprise selon les exigences posées aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

La signature de l'acte d'engagement (ATTRI1) pourra être réalisée de manière électronique ou manuscrite si l'attributaire ne dispose pas de la signature électronique. (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23784>) Dans l'hypothèse d'une signature électronique, le certificat de signature utilisé doit répondre aux conditions prévues par l'annexe 12 du code de la commande publique (arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique). Seuls les certificats de signature électronique conformes au règlement eIDAS sont autorisés ; les formats de signature acceptés sont : PAdES, CAAdES, XAdES. Si le soumissionnaire ne dispose pas de la signature électronique, il devra faire parvenir au CHU de CAEN un document signé manuscritement de manière originale.

Il est rappelé que la signature d'un fichier compressé (ZIP) ne vaut pas signature des fichiers qu'il contient. Il est donc nécessaire de signer les fichiers avec la fonctionnalité de signature individuelle de documents ; l'action de signature crée, dans le même répertoire, un nouveau document dont le nom est celui du document suffixé avec « .sig. » (Par exemple : le fichier ATTRI1.pdf devient ATTRI1.pdf-signature1.xml).

**Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché, il sera alors scanné et transmis de manière dématérialisée via la plateforme.**

## 15 DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

La date limite de réception des offres est fixée au **lundi 30 juin 2025 à 00h00**.

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard **6 jours** avant la date limite fixée pour la remise des propositions, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date-limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

## SECTION IV SELECTION DES CANDIDATURES ET ATTRIBUTION DES MARCHES

### 16. SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans les conditions prévues aux articles R 2144-1 à 2144-7 du Code de la Commande Publique. Le jugement des offres donnera lieu à leur classement.

#### 16.1 Examen de la candidature

Seuls peuvent être examinés les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le présent document.

En application de l'article R 2144-2 du Code de la Commande Publique, avant de procéder à l'examen des candidatures et en cas d'absence ou d'omission de certaines pièces présentées à l'appui des candidatures, le pouvoir adjudicateur pourra demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai de 10 jours maximum. Il en informe les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature dans le même délai.

Le pouvoir adjudicateur élimine les candidatures qui, en application de l'article R 2144-7 du Code de la Commande Publique, ne peuvent être admises.

#### 16.2 Examen de l'offre

L'acheteur vérifie que les offres sont régulières, acceptables et appropriées.

En application de l'article R 2152-2 du Code de la Commande Publique, il peut autoriser tous les candidats concernés à régulariser des offres irrégulières dans un délai maximum raisonnable qu'il fixe dans la demande de régularisation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

- *Qualité technique de l'offre (pondération 60%)  
Appréciée au vu de la note méthodologique remise à l'appui de son offre eu égard :*

- *A la composition de l'équipe dédiée à la réalisation des prestations : nombre de préposés, profil, qualification et expérience en adéquation au besoin et au public visé ;*
  - *Aux modalités d'organisation des prestations.*
- *Proposition financière (pondération 40%)*  
Prix à l'unité pour les catégories suivantes :
- *Prestation interprétariat - solution « chuchotement »*
  - *prestation interprétariat petite cabine*
  - *prestation interprétariat cabine "classique"*
  - *prestation interprétariat lors de l'organisation d'une réunion en visio-conférence*
- Les frais de déplacement éventuels devront être compris dans la proposition financière.*

### **16.3 Négociation**

Conformément à l'article R 2123-5 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas négocier et d'attribuer le marché sur la base des offres initiales. En revanche, s'il met en œuvre une procédure de négociation, il invite par écrit, les candidats à remettre une nouvelle offre sans que celle-ci modifie substantiellement les spécifications techniques indiquées dans le cahier des charges.

### **16.4 Echanges durant l'analyse des offres**

Les demandes de compléments et leurs réponses ; l'envoi des courriers de rejet et la notification du marché seront adressés, par voie électronique uniquement, à l'adresse email renseignée par les candidats lors de leur identification sur la plateforme électronique « achat public ».

Une attention particulière est demandée aux entreprises. En effet, ces dernières sont seules responsables du paramétrage et de la surveillance de leur propre messagerie notamment quant à la validité de l'adresse email, la redirection automatique des emails, l'utilisation d'anti-spam, etc...

### **16.5 Information de rejet et notification du marché**

Les candidats, dont l'offre n'est pas retenue en sont informés.

L'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés ci-dessus sera retenue à titre provisoire dans l'attente de la production par le candidat des certificats énumérés à l'article 13.1 du présent document et exigés pour l'attribution du marché conformément aux dispositions des articles R 2143-7 à 2143-10 du Code de la Commande Publique.

La notification sera caractérisée par la réception, par le titulaire, d'une copie de l'acte d'engagement établi par l'établissement.

Le candidat pressenti pour l'attribution du marché devra obligatoirement produire, dans un délai de 6 jours, sous peine d'annulation de la décision d'attribution, ces documents. À défaut, le candidat classé en deuxième position sera retenu et tenu de fournir les mêmes documents.

## 17. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire en vue de répondre à la présente consultation, les candidats devront faire parvenir une demande au plus tard lundi 23 juin à 18h via le profil acheteur du GECT Eurodistrict PAMINA: <https://www.achatpublic.com>

Une réponse sera alors apportée via la plateforme de dématérialisation au plus tard, jeudi 26 juin 2025 à 16h.

Le GECT Eurodistrict PAMINA n'est plus tenu de répondre aux questions déposées après le délai imposé aux soumissionnaires dans le présent article.

**Il est fortement recommandé aux candidats qui téléchargent le dossier de consultation via la plateforme de s'identifier et d'indiquer une adresse email valide.**